

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 avril 2026

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19h, le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire. <u>Présents</u> : Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX, Julien TAIX. <u>Absent</u> : <u>Représenté</u> :
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 17 avril 2026		

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Madame Magali BOULARD est nommée secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approbation du conseil municipal du 17 avril 2026.

- Délibérations :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal.
- Création commissions et désignations des membres.

- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2026 :

Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 17 avril 2026.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. ELECTION DU MAIRE

Dominique TONDOWSKI, en qualité de membre le plus âgé, garde la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Julien TAIX et Madame Julie TAIX

Alain BONHOMME annonce sa candidature au poste de maire et il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Alain BONHOMME : 9 voix.

Monsieur Franck GUILLAS : 2 voix.

Erreur de manipulation : deux bulletins collés – 12 bulletins dans l'urne au lieu de 11 bulletins – qui nécessite un deuxième tour

2^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Alain BONHOMME : 9 voix.

Monsieur Franck GUILLAS : 2 voix.

Alain BONHOMME ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

PROCLAME Monsieur BONHOMME Alain, Maire de la commune de LE SAUZE DU LAC et le déclare immédiatement installé

AUTORISE Monsieur BONHOMME Alain, le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire prend la parole :

« Je tiens tout d'abord à exprimer mon soutien à Julien pour le choix Cornélien qu'il a dû faire en donnant sa démission du mandat de Maire. Il reste toutefois au Conseil municipal où il nous apportera son expertise en tant que membre de la commission urbanisme.

Je remercie tous ceux qui nous ont fait confiance lors des précédentes élections municipales et qui nous ont donné une légitimité confortable pour administrer notre village en leur nom.

Je remercie le Conseil municipal d'avoir accepté ma candidature, ce n'était pas mon orientation initiale mais j'accepte avec beaucoup de plaisir et avec beaucoup de respect ce mandat de Maire.

J'exprime toute ma considération à l'équipe Ensemble et à ses soutiens, je m'engage à administrer le village démocratiquement et équitablement.

Malgré ma volonté de veiller aux justes équilibres, j'ai bien conscience, que toutes les décisions du Conseil municipal ne feront pas l'unanimité et que certains ne me porteront pas dans leur cœur. Cette réaction, qui est exacerbée par le nouveau système électoral qui a remplacé le panachage par des listes bloquées, est compréhensive.

En revanche, un manque de respect au personnel municipal, au Conseil municipal, au Bureau municipal ou au Maire serait inadmissible et dans ce cas, je n'hésiterai pas à prendre toutes mesures utiles (y compris judiciaires) pour faire cesser les incivilités éventuelles.

Je me permets de faire cette remarque car j'ai déjà reçu des messages que j'interprète comme des intimidations au libre exercice de mon mandat.

Je tiens toutefois à terminer ma prise de parole sur une note optimiste car une élection reste une fête démocratique.

Je tiens à remercier l'équipe municipale précédente qui sous la conduite de Bernard RAIZER nous a laissé un héritage que bon nombre de communes voisines nous envie.

En effet, notre village bénéficie aujourd'hui d'un bilan financier équilibré, d'équipements bien entretenus, de Labels village fleuri, village prudent...

Je tiens également à saluer la motivation et la mobilisation du personnel municipal qui nous accompagne avec enthousiasme.

Enfin je tiens à rendre hommage aux élus de la liste Racines et avenir pour leur cohésion et pour leur engagement envers notre village.

C'est grâce à ces 3 atouts que nous allons tout mettre en œuvre pour que notre village poursuive son attractivité et pour qu'il fasse toujours bon vivre au Sauze-du-Lac que l'on y soit résident permanent ou en résidence secondaire »

II. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT).

Monsieur le maire propose trois postes.

Monsieur Jen REY s'interroge sur la nécessité de trois postes. Monsieur le Maire explique que cette organisation vise à mieux répartir la charge de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

DECIDE la création de trois postes d'adjoints.

Pour : 9 voix

Contre : 2 voix (Jean REY et Carine GALLI)

III. ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose la liste des adjoints suivante :

1ère adjointe : Dominique TONDOWSKI

2ème adjoint : André MORANTE-PEREZ

3ème adjointe : Delphine BELLET

Les adjoints sont élus à 9 bulletins et 2 nuls.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire donnera délégation à deux conseillers :

- Franck GUILLAS : délégation Sécurité
- Magali BOULARD : délégation Contrôle de gestion

IV. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame TONDOWSKI Dominique, Monsieur MORANTE-PEREZ André, Madame BELLET Delphine adjoints, ainsi que Franck GUILLAS et Magali BOULARD, conseillers municipaux ;

Considérant que la commune compte 158 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : **25,27** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{ère} adjointe : **10,50** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : **10,50** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe : **10,50** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} et 2^{ème} conseillers délégués : **2** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	BONHOMME Alain	25,27 %	1 038,73 €
1 ^{ère} Adjointe	TONDOWSKI Dominique	10,50 %	431,61 €
2 ^{ème} Adjoint	MORANTE-PEREZ André	10,50 %	431,61 €
3 ^{ème} Adjointe	BELLET Delphine	10,50 %	431,61 €
Conseiller délégué	GUILLAS Franck	2 %	82,21 €
Conseillère déléguée	BOULARD Magali	2 %	82,21 €

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

V. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire fait lecture des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

VI. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le maire expose :

A la suite de l'élection du Maire et des Adjointes du 23 avril 2026, il est nécessaire de créer les commissions municipales et d'en prévoir leur composition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire)
- Urbanisme et environnement (réfèrent 2^{ème} adjoint)
- Vie locale (réfèrent 1^{ère} adjointe)
- Exploitation (réfèrent Monsieur le Maire)
- Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3^{ème} adjointe)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se positionner sur les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :
 - o Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire)
 - o Urbanisme et environnement (réfèrent 2^{ème} adjoint)
 - o Vie locale (réfèrent 1^{ère} adjointe)
 - o Exploitation (réfèrent Monsieur le Maire)
 - o Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3^{ème} adjointe)
- **PROCEDE** à l'élection des membres des commissions comme suit :
 - Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire) : Magali BOULARD, Dominique TONDOWSKI
 - Urbanisme et environnement (réfèrent 2^{ème} adjoint) : Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR
 - Vie locale (réfèrent 1^{ère} adjointe) : Delphine BELLET, Julie TAIX
 - Exploitation (réfèrent Monsieur le Maire) : Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR
 - Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3^{ème} adjointe) : Julie TAIX, Dominique TONDOWSKI

VII. QUESTIONS DIVERSES

a) Réunion présentation CCSP

Monsieur le Maire annonce les dates de réunions de présentation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux et invite ceux qui le souhaitent à y participer.

- Le 28 avril 2026 de 16h30 à 17h30 à la salle des fêtes de Chorges

- Le 02 juin 2026 de 16h30 à 17h30 au pôle XXème à Savines le Lac

Fin de la séance du conseil municipal à 19h38.

Affichage des délibérations effectué le 07/05/2026 à 11h

Affichage effectué le 07/05/2026 à 11h



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 23 avril 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.</p> <p>Présents : Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX, Julien TAIX</p> <p>Absent :</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
17 avril 2026		
•		
Pour		
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

OBJET : Election du Maire de la commune du Sauze-du-Lac

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : Alain BONHOMME

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Erreur de manipulation : deux bulletins collés – 12 bulletins dans l'urne au lieu de 11 bulletins – qui nécessite un deuxième tour

2^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Alain BONHOMME : 9 voix.

Monsieur Franck GUILLAS : 2 voix.

Monsieur Alain BONHOMME ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

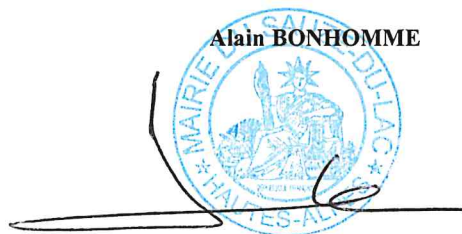
Le conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, ci-dessus :
PROCLAME Monsieur Alain BONHOMME, Maire de la commune du SAUZE-DU-LAC et le déclare immédiatement installé.

AUTORISE Monsieur Alain BONHOMME, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Alain BONHOMME



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 23 avril 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.</p> <p>Présents : Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX, Julien TAIX</p> <p>Absent :</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
17 avril 2026		
•		
Pour	09	
Contre	02	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Création des postes d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

DECIDE la création de trois postes d'adjoints.

Pour : 9 voix

Contre : 2 voix (Carine GALLI, Jean REY)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 23 avril 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la
Conseillers présents	11	commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du
Conseiller absent	00	Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame
Conseiller représenté	00	Dominique TONDOWSKI, Maire.
		Présents : Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine
		BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, Gaëtan
		LATOURL, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX, Julien
		TAIX
		Absent :
		Représenté :
		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil</i>
		<i>Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été</i>
		<i>désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>
Date de convocation	17 avril 2026	
Pour		
Contre		
Abstention		
Annexe		

OBJET : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, 9 voix

La liste Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Dominique TONDOWSKI, Monsieur André MORANTE-PEREZ, Madame Delphine BELLET.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 23 avril 2026

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	11
Conseiller absent	00
Conseiller représenté	00
•	
Date de convocation	
17 avril 2026	
•	
Pour	11
Contre	00
Abstention	00
•	
Annexe	1

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.

Présents : Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX, Julien TAIX

Absent :

Représenté :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame TONDOWSKI Dominique, Monsieur MORANTE-PEREZ André, Madame BELLET Delphine adjoints, ainsi que Franck GUILLAS et Magali BOULARD, conseillers municipaux ;

Considérant que la commune compte 158 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Le Maire percevra une indemnité de fonction au taux de 25,27% et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.
- Les adjoints au Maire percevront une indemnité de fonction au taux de 10,50% et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.
- Les conseillers délégués percevront une indemnité de fonction au taux de 2% et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire,

Alain BONHOMME



Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ANNEXE A LA DELIBERATION

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	BONHOMME Alain	25,27 %	1 038,73 €
1 ^{er} Adjointe	TONDOWSKI Dominique	10,50 %	431,61 €
2 ^{ème} Adjoint	MORANTE-PEREZ André	10,50 %	431,61 €
3 ^{ème} Adjointe	BELLET Delphine	10,50 %	431,61 €
Conseiller délégué	GUILLAS Franck	2 %	82,21 €
Conseillère déléguée	BOULARD Magali	2 %	82,21 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Alain BONHOMME



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 23 avril 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.</p> <p>Présents : Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX, Julien TAIX</p> <p>Absent :</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
17 avril 2026		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500€ par droit unitaire, déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inférieurs à 100 000€, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

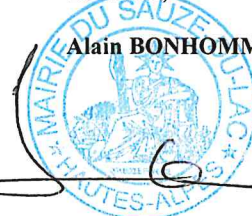
Article 2

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Alain BONHOMME



Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 23 avril 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.</p> <p>Présents : Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX, Julien TAIX</p> <p>Absent :</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
17 avril 2026		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES ET COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Monsieur le maire expose :

A la suite de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 avril 2026, il est nécessaire de créer les commissions municipales et d'en prévoir leur composition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire)
- Urbanisme et environnement (réfèrent 2^{ème} adjoint)
- Vie locale (réfèrent 1^{ère} adjointe)
- Exploitation (réfèrent Monsieur le Maire)
- Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3^{ème} adjointe)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se positionner sur les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :
 - o Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire)
 - o Urbanisme et environnement (réfèrent 2^{ème} adjoint)
 - o Vie locale (réfèrent 1^{ère} adjointe)
 - o Exploitation (réfèrent Monsieur le Maire)
 - o Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3^{ème} adjointe)
- **PROCEDE** à l'élection des membres des commissions comme suit :
 - Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire) : Magali BOULARD, Dominique TONDOWSKI
 - Urbanisme et environnement (réfèrent 2^{ème} adjoint) : Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR
 - Vie locale (réfèrent 1^{ère} adjointe) : Delphine BELLET, Julie TAIX
 - Exploitation (réfèrent Monsieur le Maire) : Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR
 - Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3^{ème} adjointe) : Julie TAIX, Dominique TONDOWSKI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

